



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**


**Petites villes
de demain**



Contrat de sécurité dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »

ENTRE

Ci-après, la « collectivité contractante » :

- La commune de BARJAC (30430), représentée par son maire Monsieur **Édouard CHAULET**;
- D'une part,

ET

Ci-après, « l'État »

- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- le général Eric CHUBERRE, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Présentation du programme « Petites Villes de demain »

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le Plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires « ANCT », la banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat « ANAH », le Centre d' Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'aménagement « CEREMA », l'agence de la transition écologique « ADEME ») notamment celle de la

gendarmerie. En effet, le programme piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Contexte

La commune de Barjac est située à 169 mètres d'altitude dans le Gard provençal, au nord-est du département du Gard. Elle est limitrophe du département de l'Ardèche qui la borde sur trois côtés. Elle se situe dans une plaine encadrée par le Piémont cévenol ardéchois (à l'ouest) et les plateaux calcaires entaillés par les gorges de l'Ardèche (7km au nord-est) et les gorges de la Cèze (5km au sud).

Barjac est une commune de 1612 habitants rattachée à la communauté de communes de Cèze Cévennes. Elle est traversée par les RD 979 (axe nord/sud) et RD 901 (axe Est-Ouest).

Le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, de l'hébergement et de la restauration est prépondérant sur la commune puisqu'il représente 39,6 % du nombre total d'établissements de la commune (110 sur les 278 entreprises implantées à Barjac), contre 30 % au niveau départemental.

Barjac est animée, deux fois par an (à Pâques et au 15 août), par une foire aux antiquités et à la brocante internationale qui fut un temps la plus importante d'Europe avec plus de 400 exposants (une fréquentation estimée à 25000 personnes sur une semaine).

L'État, la commune de Barjac ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'État dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ;
- définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme s'engage dès la signature du contrat.

Article 2 : Une offre de protection sur mesure

Au regard du diagnostic effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

APPROCHE PAR LES DISPOSITIFS ET OUTILS

Actions de prévention :

- prévention au profit des publics vulnérables (femmes, seniors, personnes atteintes d'un handicap, mineurs) dans les domaines des violences intrafamiliales (interventions des maisons de protection des familles, de l'intervenante sociale en gendarmerie et animation de réseau partenarial), des addictions (Formateurs Relais Anti-Drogue), de la sécurité routière, des escroqueries, de la radicalisation... ;
- appui et audit des entreprises locales en matière d'intelligence économique et de cyber-malveillance (dispositifs impliquant les référents sûreté du groupement du Gard) ;
- implication de la gendarmerie dans les projets consistant à mettre en œuvre un plan de « circulation douce », reliant le centre aux autres quartiers ;

- dispositif de gestion des incivilités à destination des élus, pour leur permettre de désamorcer les conflits, de faciliter la communication et de rétablir la relation avec un individu. Dispositif couplé au DCAS (Dispositif de Consultation et d'Amélioration du Service) qui consiste à consulter le maire par un questionnaire dématérialisé dédié et à associer la population à la coproduction de sécurité en organisant des réunions publiques, et ce, afin de prendre en compte les besoins des administrés et rendre compte des actions engagées par la gendarmerie.

Actions de partenariat :

- désignation de deux « référents gendarmerie » auprès de Monsieur le Maire et/ou de l'adjoint chargé de la sécurité : Le CCB et le CCBA
- déploiement d'un dispositif de vidéoprotection par la commune, en concertation avec le groupement de gendarmerie du Gard.

Actions de protection :

- opérations tranquillité vacances : seniors / juniors/entreprises et commerces ;
- présence sur la voie publique renforcée , en particulier dans le vieux village (patrouilles pédestres, VTT, etc.) ;
- sécurisation des réseaux de transports collectifs et individuels ;
- sécurisation régulière de lieux ou d'évènements ciblés (marchés, sorties scolaires, évènements festifs et culturels) ;
- protection des élus et des professions menacées (prise en compte dans le cadre de la surveillance générale des adresses élus volontaires) ;
- accompagnement à la mise-en-place de protocole « participation citoyenne » (au titre de la lutte contre les atteintes aux biens, notamment les cambriolages et les vols liés aux véhicules) ;
- appui et conseil à l'occasion de l'installation illicite de Citoyens Français Itinérants sur les terrains communaux (procédure administrative ou judiciaire).

APPROCHE PAR ACTIONS

Lutte contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants

- identifier les secteurs ou quartiers touchés par la délinquance et déterminer une stratégie d'action de proximité ;
- identifier et signaler les points de deal.

Lutte contre les incivilités

- actions de prévention envers la population ;
- coordination avec les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour une meilleure efficacité (stationnements irréguliers, véhicules ventouses, dépôts sauvages de déchets, déjections canines, troubles sur la voie publique...)

Article 3 : Une collectivité qui s'engage

La collectivité territoriale contractante s'engage à soutenir l'action de l'État :

- intégration par la collectivité des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ;
- mise à disposition de locaux, en fonction des disponibilités, dans le cadre d'actions menées à l'extérieur des locaux de la gendarmerie ;
- associer la gendarmerie aux réunions de sécurité organisées par le maire.
- partager le plan communal de sauvegarde (PCS) avec la gendarmerie, pour une meilleure coordination dans la gestion des crises .

Article 4 : Comité de pilotage

Chaque partie contractante désignera un(e) représentant(e) d'un niveau correspondant à l'assiette territoriale concernée et au champ des objectifs retenus.

Le Comité de pilotage a pour mission de :

- fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- valider les orientations ;
- suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est présidé par Monsieur Édouard CHAULET, Maire de la commune.

Il se réunit annuellement. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de ce contrat.

La gendarmerie est représentée par le commandant de compagnie ou le commandement de l'unité élémentaire territorialement compétente.

Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans. Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Fait à Barjac le 08/01/2024

Monsieur Jérôme BONET
Préfet du Gard

Monsieur Édouard CHAULET,
Maire de Barjac



Le Général Eric CHUBERRE,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale du Gard

